X

LA MENTALITÉ SUPERSTITIEUSE À L'ÉPOQUE DES JULIO-CLAUDIENS

PAR † A.-M. TUPET
Professeur à l'Université de Lille III*

SOMMAIRE. — *Avec le règne du soupçonneux Tibère, commence une longue série de* **procès** *intentés pour* **pratiques magiques** *et* **divination** *illicite. On tente ici de préciser les fondements* **juridiques** *de telles accusations. Une étude détaillée des affaires de ce genre, de Tibère à Néron, conduit aux conclusions suivantes : la croyance à l'efficacité des pratiques magiques était générale; on ne s'étonnait pas que l'élite y eût recours. Bien entendu, elles n'étaient pas toutes passibles de châtiments également rigoureux; mais les consultations divinatoires et les* **deuotiones** *étaient punies de mort lorsqu'elles concernaient le prince ou sa famille. La société entière, à l'époque des empereurs* **Julio-Claudiens**, *vivait dans une atmosphère de croyance aux influences occultes, aux divinités et aux morts malfaisants, sans cesse à l'affût des signes, des oracles, des prodiges, des manifestations de toute sorte tenues pour surnaturelles. Pour le montrer on rapporte un bon nombre des* **prédictions** *et des* **prodiges** *extravagants qui ont entouré la naissance, la vie et la mort des princes.*

EPITOME. — *Tiberii principatu, facta erant senatus consulta de mathematicis magisque ex Italia expellendis, sed, cum saepe inrita essent, princeps, ut erat aduersus omnes cautissimus, suspectum quemque in ius uocare solebat. Quibus de causis arguerentur hic disputatur. Criminabantur accusatores haruspicum consultationes illicitas uel oraculorum responsa uel somniorum interpretationes uel artes magicas — deuotiones praesertim — uel preces infelices quibus infernae umbrae elici possent. Quae omnia grauia uel grauissima habebantur, propter superstitiones temporis illius, quibus non solum uolgus erat imbutum, sed etiam ciues nobiles atque eruditi; haec crimina perniciosissima fiebant quotiens reus principis exitium scrutari putabatur.*

Les Procès de magie.

Si Auguste a marqué sa méfiance envers les pratiques magiques par les mesures prises en 33, sous la responsabilité d'Agrippa, en 29 avant et en 8 après J.-C. [1], c'est avec le règne de Tibère que s'ouvre

* Mme A. M. TUPET avait publié en 1976 aux « Belles Lettres » une étude sur *La magie dans la poésie latine, des origines à la fin du règne d'Auguste*; elle comptait donner une suite à ce travail, pour l'époque du Haut-Empire. Malheureusement elle est décédée le 12 juillet 1984. Le texte ci-dessous devait être le chapitre premier du second volume.

1. Cf. A. M. TUPET, *La magie dans la poésie latine*, t. 1, Paris, 1976, p. 324.

l'ère des procès de magie. Dion Cassius associe, sans liaison explicite, mais par le rapprochement qu'il opère dans son récit, le début de la carrière politique de Tibère et les mesures prises contre les devins : « A Rome, écrit-il, Drusus, fils de Tibère, fut nommé questeur ; dans les années suivantes, défense fut faite aux devins de prédire, soit en particulier, soit en présence de témoins, la mort de personne »[2].

En 19, sur la proposition du prince, le Sénat rendit un décret interdisant les cérémonies des cultes étrangers, c'est-à-dire égyptiens et judaïques. Il obligea les adeptes de la religion d'Isis à brûler tous leurs vêtements et objets sacrés. « La jeunesse juive fut répartie, sous prétexte de service militaire, dans des provinces insalubres, et les autres membres de cette nation ou gens de culte analogue furent chassés de Rome, sous peine d'une servitude perpétuelle, en cas de désobéissance »[3]. Tacite précise que quatre mille affranchis imbus de cette superstition (égyptienne ou judaïque), et en âge de porter les armes, furent transférés en Sardaigne pour y réprimer le brigandage et que le climat insalubre de cette province leur laissait peu de chance d'en revenir ; « les autres devraient quitter l'Italie si, dans un délai fixé, ils n'avaient pas rejeté leurs rites impies »[4]. Il ne s'agit là que d'un épisode de la lutte menée durant des siècles contre l'invasion des cultes orientaux, dont on trouve une première phase mentionnée par Tite-Live dès 213 avant J.-C. : ces cultes étrangers, qui faisaient tant d'adeptes dans le peuple, étaient tenus en suspicion par le Sénat qui, voyant en eux de dangereux rivaux du culte officiel, considérait leurs croyances comme des *superstitiones* et apparentait leurs rites à des pratiques magiques.

Mais, à côté de ces mesures d'expulsion massive, commença la sinistre série des procès de magie. Le premier eut lieu en 15, contre Drusus Libo. Tacite insiste sur la nouveauté de l'affaire, qu'il expose en détail, dit-il, parce qu'elle « offrit le premier exemple des intrigues qui, durant tant d'années, rongèrent l'État »[5]. Ce Drusus Libo, membre de la *gens Scribonia*, fut soupçonné de menées révolutionnaires ; « Le sénateur Firmius Catus, ami intime de Libo, sachant ce jeune homme étourdi et enclin aux vaines croyances, le poussa à se fier aux promesses des Chaldéens, aux cérémonies des mages et même aux interprètes des songes, en faisant briller à ses yeux son bisaïeul Pompée, sa grand-tante Scribonia, jadis épouse d'Auguste, ses cousins les Césars, sa maison pleine de portraits d'ancêtres, et il l'exhorta à la dissipation et aux dettes, en s'associant à ses plaisirs et à ses engagements pour multiplier les preuves par lesquelles il le tiendrait enchaîné »... Firmius

2. Dion Cassius, 56, 25.
3. Suétone, *Tib.*, 36.
4. Tacite, *Ann.*, 2, 85 ; cf. Josèphe, *Ant. Iud.*, 18, 3, 5.
5. Tacite, *Ann.*, 2, 27, 1 : *Eius negotii initium, ordinem, finem curatius disseram, quia tum primum reperta sunt quae per tot annos rem publicam exedere.*

Catus, ayant trouvé assez de témoins, dénonce alors Drusus Libo à Tibère. Celui-ci le fait surveiller, « jusqu'au jour où un certain Junius, sollicité par Libo d'évoquer par des enchantements les ombres infernales, le dénonça à Fulcinus Trio ». Ce dernier reprend le rôle d'accusateur, saisit les consuls, et l'affaire — grave et affreuse, dit Tacite — vient devant le Sénat. Tandis que les accusateurs se multiplient et s'activent, Libo ne trouve personne pour le défendre, « se voyant repoussé par tous, sous divers prétextes, dictés par une même peur ». Lors du procès, C. Vibius, l'un des accusateurs, déclara qu'il exposerait les griefs en détail et il produisit des pièces extravagantes : d'après lui, Libo aurait consulté des devins pour savoir s'il posséderait un jour assez d'argent pour couvrir la voie Appienne jusqu'à Brindes avec des pièces de monnaie. Il y en avait encore du même genre, « stupides, sans fondement et, si on les prenait à la légère, dignes de pitié ». Cependant, l'un des documents semble avoir été une liste de noms, comportant ceux des Césars et d'importants sénateurs, en regard desquels auraient été tracés, de la main de Libo, des signes affreux ou mystérieux. Malgré les dénégations et les supplications de l'accusé, on mit ses esclaves à la question pour recueillir des témoignages ; enfermé dans sa maison gardée par des soldats, Libo se donna la mort[6]. Au cours du récit, Tacite met en relief l'influence néfaste de Tibère qui favorise la délation, source de manœuvres abjectes et de lâchetés cruelles, la duplicité avec laquelle il fait bonne figure à l'accusé, et son art de trouver des aménagements à la loi pour perdre celui qu'il veut voir condamné. Pour les historiens, la question est de savoir si Libo était réellement coupable de menées contre Tibère et le régime du principat, et les avis sont partagés. KOESTERMANN voit, dans la nature et la forme des questions posées aux devins (les pièces de monnaie couvrant la voie Appienne), l'indice d'un esprit dérangé. Mais on peut objecter à ce commentaire que l'accusation, dans les termes où elle est parvenue à Tacite, ne reproduit peut-être pas l'expression de Libo lui-même, mais la langue, souvent imagée et hyperbolique, des devins. Que Libo ait demandé : « Serai-je riche un jour? » — question banale s'il en est à poser à un diseur de bonne aventure — le devin a pu répondre : « Tu le seras tellement que tu pourras couvrir la voie Appienne de pièces d'or jusqu'à Brindes » ; et, compte tenu de la malignité, c'est le texte de la réponse et non celui de la question qui a été versé au dossier. On ne peut donc en tirer argument pour attribuer à Libo « un esprit dérangé » ; plus convaincant est le portrait esquissé par Tacite qui en fait un étourdi et un naïf[7]. Dion Cassius présente Libo comme « un

6. L'ensemble du récit occupe *Ann.*, 2, 27-32 ; les traductions sont empruntées à P. WUILLEUMIER, *Tacite, Annales*, t. 1, Paris, 1974.

7. *Ann.*, 2, 27, 2 : *Firmius Catus, senator, ex intima Libonis amicitia iuuenem improuidum*

jeune noble suspecté de desseins révolutionnaires » ; il reproche à Tibère de l'avoir convoqué devant le Sénat alors qu'il était si gravement malade qu'il dut s'y faire porter en litière, et d'avoir prononcé son jugement après sa mort[8]. Velleius Paterculus non seulement ne met nullement en doute la culpabilité de Libo, mais il plaint Tibère d'avoir été en butte à ses desseins scélérats et le loue de son énergie à le punir[9].

A travers ces témoignages, on peut discerner les prises de position contradictoires qui ont dû passionner l'opinion de l'époque, mais ce qui nous intéresse ici est moins l'activité politique de Libo que le recours à l'accusation de magie. Compte tenu de l'autorité de Tibère et du rôle essentiel qu'il joue dans l'affaire, comme de son caractère rusé et soucieux de se rallier l'opinion, on comprend le poids et la portée d'une accusation de ce genre, à la fois grave et imparable : pour perdre un ennemi auprès du prince, il suffit de l'accuser de pratiques magiques, et cette disposition des esprits, qu'elle soit véridique dans la masse, ou feinte à dessein chez l'empereur, explique la fréquence des procès de ce type sous son règne. En fonction de la présente étude, nous avons à nous demander si le texte de Tacite permet de préciser la nature des pratiques incriminées dans l'affaire de Libo. D'après l'historien, il s'agissait surtout de divination privée : promesses des Chaldéens, cérémonies des mages, interprètes des songes ; encore que ces *magorum sacra* puissent recouvrir des rites divers, il semble que les devins aient prédit à leur consultant un brillant avenir, puisque Firmius Catus lui rappelle les parents illustres qui le rattachent à la famille des Césars et, de ce fait, lui permettent d'aspirer aux plus hautes destinées. C'est justement ce genre de consultations, qui concernaient le pouvoir impérial, le remplacement du prince régnant, les espoirs d'éventuels successeurs, qui étaient prévenues et sanctionnées par les édits sur l'activité des *mathematici* ; d'où cette défense de prédire « la mort de personne », c'est-à-dire la mort de l'empereur ou de ses proches. Et c'est en se fondant sur l'espoir d'accéder au pouvoir suprême que Drusus Libo se laisse entraîner à contracter des dettes, qu'il pense pouvoir rembourser une fois ses ambitions réalisées, et ces engagements multiples qui doivent enchaîner Libo sont sans nul doute les promesses de remboursement ou de faveurs éminentes qu'il formule imprudemment, ce qu'il ne peut faire qu'en laissant entendre qu'il a lieu d'espérer le premier rang dans la cité. Par quelle autre promotion, en effet, ce Romain de bonne famille, mais manifestement sans for-

et facilem inanibus, ad Chaldaeorum promissa, magorum sacra, somniorum etiam interpretes impulit...

8. Dion Cassius, 57, 15, 4 : δόξαντά τι νεωτερίζειν.

9. *Hist. Rom.*, 2, 129, 2 ; 130, 3 ; cf. J. Hellegouarc'h, *Velleius Paterculus, Histoire romaine*, 2, Paris, 1982, p. 287, n. 4. Cf. Suétone, *Tib.*, 25, 2 : *L. Scribonius Libo uir nobilis res nouas clam moliebatur*

tune, pourrait-il devenir assez riche pour « couvrir de pièces de monnaie la voie Appienne »? On voit clairement, d'après ce texte, comment de telles prédictions pouvaient en effet procurer à ceux qui en étaient l'objet de l'argent et des appuis de la part de compatriotes espérant faire un bon placement, et comment la prédiction elle-même, toute dénuée de fondement qu'elle fût à l'origine, risquait de mobiliser des énergies qui, par la suite, s'efforceraient de la réaliser et on comprend, à la lumière d'une telle affaire, pourquoi les empereurs, même sans ajouter foi aux prédictions, pouvaient à bon droit s'en méfier dans le contexte politique.

Cependant, malgré l'interdiction formelle des consultations divinatoires, le simple fait d'avoir essayé de connaître son propre avenir, et, par contrecoup, celui des puissants du jour et du lendemain, ne devait pas paraître aux yeux de l'opinion un délit assez révoltant pour entraîner un châtiment rigoureux. On amène donc Libo, exalté jusqu'à l'imprudence par la perspective du haut destin que lui promettaient les devins, « à évoquer par des enchantements les ombres infernales »[10]. Tacite ne dit pas si ces ombres devaient se contenter de dévoiler l'avenir, comme on sait que les pratiques de nécromancie prétendaient le faire, ou si elles étaient chargées, en plus, d'aider à la réalisation des prédictions en provoquant la perte de quelques personnages interposés entre le client et l'accomplissement de ses espoirs. Car les Mânes, larves ou lémures, ces « morts malfaisants », peuvent aussi, dans la pensée magique, amener la maladie et la mort sur ceux contre lesquels le magicien les déchaîne, comme en témoignent les tablettes de défixion[11]. La manœuvre est alors coupable, car elle dépasse le domaine du simple souhait et, quelle que soit l'efficacité dont on la crédite, l'intention en est perverse. Mais il ne s'agit pas, dans des cas aussi graves, de juger et surtout de condamner sur de simples intentions ; la preuve décisive des manœuvres magiques de Libo fut fournie par les signes tracés de sa main en face des noms de l'empereur et de sénateurs importants ; ces signes, que Tacite dit « affreux ou mystérieux »[12], étaient censés vouer au malheur les personnages dont ils accompagnaient le nom : c'est le principe même des tablettes de défixion, où il suffit de porter le nom de la personne menacée, avec l'indication des catastrophes qu'on appelle sur elle, pour provoquer, grâce à l'intervention des puissances infernales, la réalisation des malheurs souhaités ; ces signes devaient symboliser la mort ou la maladie grave et ils devaient suffire, pourvu que les sacrifices, offrandes ou rites ap-

10. *Ann.*, 2, 28, 2 : *Iunius quidam, temptatus ut infernas umbras carminibus eliceret.*
11. Cf. A.-M. Tupet, t. 1, p. 33 ; 174-176 ; 413.
12. *Ann.*, 2, 30, 2 : *Vni tamen libello manu Libonis nominibus Caesarum aut senatorum additas atroces uel occultas notas accusator arguebat.*

propriés aient été accomplis, pour mettre en action les Mânes sollicités. Si, comme à notre époque, on n'attache aucune créance à de telles pratiques, des documents de cette sorte ne peuvent constituer une preuve de culpabilité, dans un système juridique qui sanctionne les actes et non les intentions. Mais si, comme c'était le cas à Rome, la majorité de l'opinion prêtait une efficacité réelle à ces manœuvres, le fait d'avoir tracé ces signes maléfiques pouvait être considéré comme une tentative d'assassinat, et Tacite le laisse entendre en marquant une nette différence entre les accusations « stupides, sans fondement, dignes de pitié » et les signes tracés par la main de Libo[13]. Le crime de magie était donc grave dans la mesure où on attribuait assez d'efficacité à ces pratiques pour les assimiler à une tentative d'assassinat.

D'ailleurs, si on se demande, à propos de ces procès, en vertu de quelle loi ces poursuites pouvaient être intentées, les juristes sont unanimes à n'en signaler aucune autre que la fameuse, et déjà ancienne, *lex Cornelia de sicariis et ueneficiis*, prise par Sylla en 81, qui réprimait, parmi les cinq délits qu'elle vise, d'une part, le *uenificium* (préparation, vente, usage de poison) et, d'autre part, les délits apparentés au *ueneficium* (avortement, remèdes contre la stérilité, quand ils provoquent la mort, et philtres d'amour)[14]. E. Massonneau ajoute : « Il est beaucoup plus contestable d'admettre que la loi *de sicariis et ueneficiis* ait réprimé le délit de magie. Ce n'est que peu à peu, d'abord sous la république, puis en vertu du sénatus-consulte des premières années du règne de Tibère, que le délit de magie a été dégagé du *ueneficium*. Cette évolution a été principalement due à la réunion fréquente, dans une même profession, de la préparation des poisons et de celle des charmes. Il est possible que, jusqu'au règne de Tibère, on ait eu en vue, dans le crime de magie, surtout les poisons et les philtres ; il est même certain que, beaucoup plus tard, la loi *Cornelia* formait encore la base des procès de magie. Apulée était poursuivi en vertu de cette loi sous le règne d'Antonin le Pieux. En tout cas, dès le règne de Tibère, qui inaugure la série des grands procès, on se réfère principalement à des sénatus-consultes. Car les charges qui pèsent sur les accusés ne sont pas toujours la composition de philtres, mais surtout la consultation d'astrologues, les questions à eux posées sur la vie du prince, les incantations ». La juriste ne dissimule pas qu'elle suit de près Mommsen dans cette analyse. Cependant, à propos de la *Lex Cornelia*, le Digeste ne mentionne, parmi les pratiques magiques, que le philtre d'amour, assimilé aux poisons. Mais il dit clairement que cette loi punit toute intention de donner la mort[15]. Il est vrai aussi qu'une re-

13. *Ann.*, 2, 30, 2 : *Inerant et alia huiusce modi stolida, uana, si mollius acciperes, miseranda. Vni tamen libello...*

14. E. Massonneau, *La magie dans l'Antiquité romaine*, Paris, 1934, p. 167, 168.

15. Th. Mommsen, *Digesta seu Pandectae Iustiniani Augusti*, t. 2, 2e ed., Berlin, 1868 (1963),

marque de Quintilien tend à prouver que les formules magiques étaient assimilées au *ueneficium* ; il évoque le fait que, pour être traduit devant un tribunal, un inculpé doit avoir commis un délit appartenant aux catégories du droit romain, et que le même mot peut recouvrir des actes sensiblement dissemblables ; il se demande, par exemple, si l'homme qui se suicide relève de l'inculpation d'homicide ; si celui qui contraint un tyran à se donner la mort peut être appelé tyrannicide ; si les incantations magiques sont des poisons[16]. Et il conclut : « Il est manifeste et bien connu qu'il y a différence entre se tuer et tuer un autre homme, tuer un tyran et le pousser à mourir, des incantations et un breuvage mortel ; l'on cherche néanmoins s'il faut user du même terme ». Ce témoignage prouve que le crime de magie, inculpé au titre du *ueneficium*, mentionné par la loi Cornelia, recouvrait aussi les autres pratiques, désignées ici par *carmina*, et surtout celles tenues pour mortelles, comme les rites de dévotion.

A la suite du procès de Drusus Libo, Tibère prit des mesures contre les devins. Tacite mentionne « des sénatus-consultes pour chasser d'Italie les astrologues et les magiciens » et il les place sous le consulat de Sisenna Statilius Taurus et de Lucius Libo, c'est-à-dire en 16[17]. Suétone dit seulement : « Il bannit aussi les astrologues, mais devant leurs supplications et leur promesse de renoncer à leur art, il leur fit grâce »[18]. Dion Cassius, parmi les événements de l'an 16, rapporte que Tibère s'initiait à l'art de la divination auprès de Thrasylle, à qui il manifestait la plus grande confiance. Mais, ajoute-t-il, quant à tous les autres astrologues et magiciens et à ceux qui pratiquaient la divination sous quelque forme que ce soit, il fit mettre à mort ceux qui étaient étrangers et bannit tous les citoyens qui étaient accusés de pratiquer encore cet art à cette époque, après le décret antérieur par lequel il avait été interdit de le pratiquer dans la cité ; mais à ceux qui se soumettaient, l'impunité était assurée. En fait, tous les citoyens auraient été acquittés, même contre sa volonté, si un certain tribun n'avait fait opposition. Et voici une excellente illustration du fonctionnement démocratique du régime, dans la mesure où le Sénat, approuvant la motion de Cn. Calpurnius Piso, tint en échec Drusus et Tibère, mais dut se soumettre à son tour au tribun[19]. Enfin, Ulpien mentionne aussi ce décret : « En outre, dit-il, fut interdite l'imposture habile des astrologues et la foi

Ad legem Corneliam de sicariis et ueneficiis, 48, 8, 7 : *In lege Cornelia dolus pro facto accipitur* ; Marcianus, 48, 8, 3 : *et id quod amatorium appellatur.*

16. Quintilien. *Inst. or.*, 7, 3, 7 : *An carmina magorum ueneficium (sint)?... Non idem carmina ac mortiferam potionem (esse)* ; trad. J. Cousin, Paris, 1977.

17. *Ann.*, 2, 32, 3 : *Facta et de mathematicis magisque Italia pellendis senatus consulta.*

18. *Tib.*, 36, 3 : *Expulit et mathematicos, sed deprecantibus ac se artem desituros promittentibus ueniam dedit.*

19. Dion Cassius, 57, 15, 8-9.

obstinée qu'ils inspiraient ; et ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on décida de les interdire, mais cette répression est ancienne : car enfin on a conservé le sénatus-consulte qui fut pris sous le consulat de Pomponius et de Rufus et qui prévoyait pour les astrologues, les Chaldéens, les devins et tous ceux qui exerçaient des pratiques semblables, l'interdiction de l'eau et du feu, la confiscation de tous leurs biens et, dans le cas de ressortissants d'une nation étrangère, la condamnation à mort »[20]. A partir de ces témoignages, les discussions foisonnent, sur les questions suivantes : y eut-il un seul décret, ou plusieurs, pris par Tibère, et à quelle date? Contre quels praticiens ces mesures étaient-elles dirigées? Quelles étaient les peines réellement encourues? Étaient-elles applicables à Rome seulement ou à toute l'Italie?

On se demande s'il y eut un seul décret, ou plusieurs : en effet, Tacite emploie le mot au pluriel, *senatus consulta*[21], mais il peut s'agir d'une recherche littéraire. Dion Cassius, rapportant les mesures prises par Tibère, évoque un décret antérieur interdisant les arts occultes, mais comment savoir s'il s'agit d'un décret pris par Tibère lui-même antérieurement, ou d'une mesure d'Auguste? Ulpien ne parle que d'un seul décret, dont il cite la teneur. Les partisans de la pluralité supposent qu'il a contaminé les textes des différents édits, ou qu'il n'a cité que le plus sévère[22]. La discussion est encore obscurcie par des indications différentes de dates chez les historiens : Tacite situe la mesure sous le consulat de Sisenna Statilius Taurus et de Lucius Libo, donc au cours de l'année 16 ; Dion Cassius donne la même indication ; Suétone ne précise pas la date, mais Ulpien cite le consulat de C. Caelius Rufus et de L. Pomponius, c'est-à-dire en 17[23]. E. Koestermann en conclut qu'il y eut deux sénatus-consultes, l'un en 16 et l'autre en 17. Il paraît cependant peu vraisemblable que deux décrets portant sur les mêmes mesures aient été pris à si peu de temps d'intervalle : d'abord, aucun historien ne le précise, et Ulpien ne cite qu'un seul texte. Il est possible que le décret, pris, comme le dit Tacite, à la suite du procès de Libo, qui eut lieu en septembre 16, ait été fait à la fin de la même année, et que, par la suite, une hésitation entre les années 16 et 17 se

20. Ulpien, *Collatio*, 15, 2, 1 : *Vlpianus libro VII de officio proconsulis sub titulo de mathematicis et uaticinatoribus : Praeterea interdictum est mathematicorum callida impostura et obstinata persuasione. Nec hodie primum interdici eis placuit, sed uetus haec prohibitio est : denique extat senatus consultum Pomponio et Rufo consulibus factum quo cauetur ut mathematicis, Chaldaeis ariolis et ceteris qui simile inceptum fecerunt, aqua et igni interdicatur omniaque bona eorum publicentur et si externarum gentium quis id fecerit, ut in eum animaduertatur.*

21. Tacite, *Ann.*, 2, 32, 3 : *Facta et de mathematicis magisque Italia pellendis senatus consulta.*

22. Voir sur tout ceci l'étude de F. H. Cramer, *Astrology in Roman law and politics*, Philadelphie, 1954, p. 233-247, qui suppose que trois sénatus-consultes furent proposés et deux pris effectivement entre septembre et décembre 16 (p. 240). R. S. Rogers, *The date of the banishment of the astrologers*, dans *Journal of Class. Philol.*, 21, 1931, p. 203 sqq. ne croit qu'à un seul *s. c.*, en 16.

23. D'après Tacite, 2, 41, 2 : *C. Caelio (Rufo) L. Pomponio consulibus.*

soit glissée dans la tradition. On ne sait pas non plus avec précision contre qui fut pris ce décret. D'après Tacite, contre les astrologues et les magiciens (*de mathematicis magisque*) ; Dion Cassius, souvent très proche de Tacite et suivant sans doute la même source, voire directement influencé par lui, donne la même indication[24] : selon ces auteurs, la répression englobait donc les devins et les magiciens. En revanche, Suétone ne mentionne que les astrologues (*mathematicos*) et Ulpien, les seuls devins, tout en en énumérant diverses catégories (*mathematicis, Chaldaeis, ariolis et ceteris qui simile inceptum fecerunt*). D'après ces témoignages, Th. Mommsen estimait que Suétone et Ulpien s'étaient tenus exactement à la vérité historique, mais que Tacite et Dion Cassius avaient abusivement étendu la portée du sénatus-consulte aux magiciens[25]. Pourtant, la teneur des accusations portée lors des procès, notamment celui de Libo, révèle aussi bien des griefs de pratiques magiques, et surtout de *deuotiones*, ou de *superstitiones* et de maléfices divers que de divination. Ou bien faut-il penser que la *lex Cornelia* suffisait pour inculper les coupables de pratiques magiques, alors qu'un décret était nécessaire pour expulser les astrologues? Mais, de toute façon, la loi *Iulia de maiestate* permettait toutes les inculpations souhaitées par le prince.

Quant aux circonstances dans lesquelles furent pris ce — ou ces — sénatus-consultes, Dion Cassius est seul à donner des détails à ce sujet ; d'après son récit, Tibère souhaitait des mesures rigoureuses contre les astrologues et les magiciens, mais il se heurta au manque d'énergie des sénateurs, qui inclinaient à l'indulgence, au moins envers les citoyens romains, suivant la sentence de Calpurnius Piso. Alors intervint un tribun qui fit opposition à Piso, et le Sénat dut s'incliner devant l'intercession tribunitienne qui fit triompher l'avis de Tibère. On ne peut affirmer, d'après le texte de Dion Cassius, que le prince avait lui-même suscité l'intervention du tribun pour imposer sa volonté tout en respectant les institutions, dont l'historien souligne au passage le caractère démocratique. On comprend que, si Tibère voulait se débarrasser des devins qui risquaient de faire des prédictions concernant sa fin et sa succession, les sénateurs, dont beaucoup, sans doute, consultaient les astrologues, ou les faisaient consulter par des membres de leur famille — car on connaît le rôle des femmes dans ces sortes d'affaires — étaient enclins à l'indulgence, soit pour conserver les services de ces praticiens, soit pour éviter, de la part des condamnés, des révélations fâcheuses sur leur propre compte. Reste encore à savoir comment ce — ou ces — sénatus-consultes furent appliqués. Trois des quatre témoignages dont nous disposons affirment qu'une différence fut faite entre les coupables,

24. ... πάντας τοὺς ἄλλους τούς τε ἀστρολόγους καὶ τοὺς γοήτας.
25. Th. Mommsen, *Droit pénal*, t. 3, *Divination*, trad. Duquesne, Paris, 1907, p. 193, n. 4.

selon qu'ils étaient romains ou étrangers : les premiers encouraient l'exil, les seconds la peine de mort. Or Tacite, qui ne rapporte pas cette distinction, dit que des exécutions s'ensuivirent immédiatement : « L'un d'eux, L. Pituanius, fut précipité de la roche Tarpéienne ; un autre, P. Marcius, fut conduit par ordre des consuls hors de la Porte Esquiline et exécuté après une sonnerie de trompettes, selon l'usage antique »[26]. Laissons de côté les discussions des juristes sur la forme des supplices romains anciens. Mais ces deux personnages, qui furent exécutés, étaient des citoyens romains[27]. Bouché-Leclercq estime que c'étaient de « fort minces personnages » ; mais F. H. Cramer pense qu'il n'y a pas contradiction, car ces citoyens romains, dit-il, ne furent pas exécutés en vertu du sénatus-consulte, mais pour avoir pris une part active dans la conspiration de Libo[28]. Quant aux peines d'exil, on peut encore se demander si les condamnés furent chassés seulement de Rome, ou de toute l'Italie : Tacite dit « d'Italie » ; Dion Cassius, « de la cité » ; les autres témoignages ne le précisent pas, et les juristes en discutent.

Cette affaire de Libo, avec le sénatus-consulte qui l'a suivie, à cause des nombreux problèmes qu'elle pose et en dépit des obscurités qui demeurent, mérite l'intérêt par tout ce qu'elle révèle sur l'époque où elle s'est produite. La répression contre les astrologues et les magiciens, notamment, semble avoir été confuse et, sans doute, inégale. L'irritation de Tibère devait se heurter à la volonté d'indulgence des sénateurs et, probablement aussi, de l'opinion. Tacite insiste sur la rigueur de la répression, Dion Cassius et Suétone sur l'indulgence dont fit preuve le prince[29]. F. H. Cramer résume de façon pertinente les difficultés de la situation, quand il écrit : « L'expulsion hors de Rome de tous les devins a dû se révéler une tâche insurmontable et désespérée... Ni Tibère ni le Sénat ne se faisaient aucune illusion sur la possibilité d'expulser physiquement tous les astrologues et sorciers... Il s'agissait seulement d'interrompre leurs pratiques, au moins temporairement »[30]... De fait, aux difficultés évoquées plus haut, s'ajoutait l'existence d'une divination officielle, depuis toujours reconnue et nécessaire à la religion d'État, assurée par les devins consultés régulièrement par les magistrats ou par le Sénat dans les circonstances graves concernant l'ensemble du peuple romain, les augures, les quindécemvirs, les haruspices. Si les deux premières catégories ont peu défrayé

26. Tacite, *Ann.*, 2, 32, 3 : *Quorum e numero L. Pituanius saxo deiectus est, in P. Marcium consules extra portam Esquilinam, cum classicum canere iussissent, more prisco aduertere.*

27. A. Bouché-Leclercq, *Histoire de la divination dans l'Antiquité*, t. 4, p. 328 : « Leur nom, et plus encore le genre de supplice infligé à chacun d'eux, indique que c'étaient des citoyens romains ».

28. *Op. cit.*, p. 239-240.

29. Suétone, *Tib.*, 36, 3 : *Expulit et mathematicos, sed deprecantibus ac se artem desituros promittentibus ueniam dedit.*

30. *Op. cit.*, p. 239.

la chronique magique, il est évident que les derniers donnaient, à l'occasion, des consultations privées. D'après Suétone, Tibère essaya de lutter aussi contre ces pratiques : « Il défendit de consulter les haruspices secrètement et sans témoins »[31]. On imagine sans peine la difficulté de faire respecter une telle interdiction sans expulser ces devins légitimement installés dans la Ville. Du même coup, Tibère s'en prit aux oracles officiels : il essaya de disperser les oracles voisins de la ville mais, effrayé par la puissance des sorts de Préneste, il y renonça, car, les ayant fait transporter à Rome dans une boîte scellée, il ne les avait pas retrouvés dans leur boîte, tant que celle-ci n'eut pas été replacée dans son temple »[32]. Suétone mentionne cette aventure parmi les outrages (*contumeliae*) que Tibère eut à essuyer ; peut-être entend-il simplement qu'il se heurta à la volonté divine, qui l'obligea à renoncer à son projet et lui fit subir un échec. Mais notre mauvais esprit de modernes ne peut s'empêcher de penser à une possible supercherie des devins responsables des sorts, qui durent faire disparaître ceux-ci au bon moment et réapparaître de même ; un tour de ce genre devait être jeu d'enfant pour ceux dont le métier se fondait sur la crédulité humaine, et Tibère, malgré toute sa rouerie, paraît avoir été fort naïf en la circonstance.

La série des procès de magie, ouverte par celui de Libo, s'allongea à plaisir. Quand, après la mort de Germanicus à Antioche[33], Pison revint à Rome, en 20, il fut accusé de pratiques magiques et d'empoisonnement sur la personne de Germanicus. Il fut cité devant les consuls par Fulcinus Trio, puis Tibère prit en mains l'instruction du procès et finit par renvoyer toute l'affaire devant le Sénat. Le procès fut anormalement long : on avait accordé deux jours à l'accusation, et trois à la défense. Mais, avant la fin, devant l'hostilité générale du Sénat et de l'opinion publique, Pison se donna la mort ; encore que Tacite insinue que Tibère, ayant donné à Pison des instructions contre Germanicus, et craignant des révélations, lui aurait dépêché un meurtrier[34]. Le témoignage de Suétone confirme au moins que le bruit en a couru : « On croit même qu'il lui (à Germanicus) fit donner la mort par Cn. Pison, légat de Syrie, et certains pensent que celui-ci, accusé plus tard de ce crime, aurait divulgué ses instructions[35]. Tacite précise que, parmi les accusations qui pesaient sur Pison, le grief d'empoisonnement

31. Suétone, *Tib.*, 63, 2 : *Haruspices secreto ac sine testibus consuli uetuit.*
32. Suétone, *Tib.*, 63, 2.
33. Tacite, *Ann.*, 2, 69-72 ; cf. A.-M. Tupet, *Les pratiques magiques à a mort de Germanicus*, dans *Mélanges Pierre Wuilleumier*, Paris, 1980, p. 345-352 ; voir *contra* : F. d'Ercé, *La mort de Germanicus et les poisons de Caligula*, dans *Janus*, 56, 1969, p. 123-148, qui croit à l'empoisonnement.
34. *Ann.*, 3, 16, 1 : *Nec illum sponte exstinctum, uerum immisso percussore.*
35. *Tib.*, 52, 6.

fut le seul dont il parut se justifier, ce qui laisse à penser qu'il ne parvint pas à se disculper de celui de magie[36].

Avant la fin de la même année, Lépida, de la famille des Aemilii, qui descendait par sa mère de Sylla et de Pompée, se vit aussi inculpée. Elle était accusée de supposition d'enfant, car elle avait prétendu faussement en avoir eu un de son mari, P. Quirinus, qui possédait une grande fortune et n'avait pas de descendants : il ne s'agissait donc que d'une tentative de captation d'héritage, et des affaires privées d'une famille, mais, en cas de condamnation, la fortune pouvait revenir, au moins en partie, au prince et aux délateurs. Pour corser l'accusation, on imputa aussi à Lépida des adultères, des empoisonnements et, surtout, une consultation d'astrologues sur des questions concernant la famille des Césars. Malgré la sympathie et la pitié qu'elle sut émouvoir dans le peuple, Lépida, sur le témoignage d'esclaves soumis à la torture, fut condamnée à l'exil[37]. Cette affaire de suppostion d'enfant rappelle le reproche que formulait Horace contre la sorcière Canidie[38]. Il n'est pas invraisemblable que les magiciennes, qui fabriquaient des philtres d'amour, des remèdes contre la stérilité, des produits abortifs, ne s'abstenaient pas, à l'occasion, de trafic de nouveau-nés.

En 23 eut lieu le procès de Numantina, première femme du préteur Plautius Silvanus, celui-là même qui précipita par la fenêtre sa seconde femme, Apronia. Numantina fut accusée d'avoir rendu son mari fou par des incantations et des philtres ; mais elle fut innocentée et acquittée[39].

Trois ans plus tard, le procès de Claudia Pulchra eut pour cause profonde son amitié pour sa cousine Agrippine, la veuve de Germanicus, qu'on voulait perdre en attaquant d'abord son entourage. Il se trouva un accusateur, Domitius Afer qui, « peu considéré au sortir de sa préture, était prêt à n'importe quel forfait pour s'assurer une prompte célébrité comme avocat ». Il lança les griefs de prostitution, d'adultère, de sortilèges et de maléfices contre la personne de l'empereur[40], accusation si grave que, malgré — ou à cause de — la violente intervention d'Agrippine, Pulchra fut condamnée.

En 34, Scaurus fut perdu par la haine de Macron : celui-ci dénonça une tragédie écrite par Scaurus en montrant que certains vers malveillants visaient Tibère. Cependant, les véritables chefs d'accusation furent l'adultère et la participation à des pratiques magiques[41]. Scaurus prévint la sentence et se donna la mort avec sa femme Sextia.

36. *Ann.*, 3, 14, 1 : *solum uenení crimen uisus est diluisse*...
37. Tacite, *Ann.*, 3, 22-23 ; Suétone, *Tib.*, 49, 2.
38. Horace, *Épode* 17, 46-52. Voir A.-M. Tupet, *La magie*..., t. 1, p. 287 ; 295-296.
39. Tacite, *Ann.*, 4, 22.
40. *Ibid.*, 4, 52, 1 : *ueneficia in principem et deuotiones obiectabat.*
41. *Ibid.*, 6, 29, 4 : *magorum sacra.*

Les quatre années du règne de Caligula, malgré toutes les cruautés de ce prince, ou peut-être justement en raison du caractère expéditif de sa justice, ne semblent pas avoir connu de procès de magie.

Mais, sous le règne de Claude, il s'en ouvre de nouveaux. En 49, une certaine Lollia Paulina, qui avait été la femme de Memmius Regulus, puis celle de Caligula, était en butte à la haine d'Agrippine pour avoir été sa rivale auprès de Claude ; aussi Agrippine (la seconde) chercha-t-elle des chefs d'accusation et un délateur. On reprocha à Lollia d'avoir consulté des astrologues et des magiciens et d'avoir interrogé l'oracle d'Apollon Clarien sur le mariage de l'empereur[42]. Claude, devant le Sénat, parla longuement de sa naissance illustre, mais il ajouta qu'elle nourrissait contre l'État des projets funestes et qu'il fallait ôter au crime l'occasion de se produire : en conséquence, il demanda la confiscation de ses biens et le bannissement hors de l'Italie ; elle fut exilée et son immense fortune réduite à cinq millions de sesterces, mais on lui envoya un tribun pour la contraindre à se tuer. Dion Cassius ajoute des détails sordides : comme Agrippine ne reconnaissait pas la tête de Lollia quand elle lui fut apportée, elle lui ouvrit la bouche et, de ses mains, inspecta les dents qui présentaient certaines particularités[43].

En 52, une autre inculpation de magie fut portée contre Furius Scribonianus ; il fut envoyé en exil sous prétexte qu'il avait interrogé des astrologues pour connaître la date et les circonstances de la mort de Claude ; sa mère, Vibia, fut impliquée dans l'accusation. Scribonianus ne tarda pas à mourir en exil, sans qu'on pût savoir si ce fut de mort naturelle ou par le poison[44]. Cette affaire, qui rappelle celle de Libo, semble être apparue comme une tentative de complot assez dangereuse pour inciter Claude à prendre un sénatus-consulte contre les astrologues. Tacite se borne à le signaler en quelques mots, ajoutant qu'il était rigoureux, mais qu'il resta sans effet[45]. On n'en connaît pas le texte. L'expulsion portait sur toute l'Italie, et pas seulement sur Rome ; Dion Cassius précise que non seulement les astrologues furent punis, mais avec eux ceux qui les consultaient, ce que nous savions déjà d'après les procès[46]. F. H. Cramer estime que la teneur de ce sénatus-consulte devait être très proche de celle des mesures prises en 16 par Tibère, et que, s'il était rigoureux, il ne devait pas l'être davantage que le premier. C'était encore une mesure d'urgence, dont la

42. Suétone, *Cal.*, 25, 4 ; Tacite, *Ann.*, 12, 22, 1 : *qui obiceret Chaldaeos, magos interrogatumque Apollinis Clari simulacrum super nuptiis imperatoris.*

43. Dion Cassius, 61, 32, 4.

44. Tacite, *Ann.*, 12, 52, 1 : *Furius Scribonianus in exilium agitur quasi finem principis per Chaldaeos scrutaretur.*

45. *Ibid.*, 12, 52, 3 : *De mathematicis Italia pellendis factum senatus consultum atrox et inritum.*

46. Dion Cassius, *Epit.*, 61, 33, 3 b (Zonaras, 11, 10).

nécessité ne fut plus évidente dès le danger passé, et qui eut le même caractère temporaire que l'autre[47]. Il trouve une preuve de la présence à Rome et de l'activité des astrologues sous le règne de Claude dans une plaisanterie de l'*Apocolocyntose* : Mercure, s'adressant à une des Parques, lui dit : « Souffre que les astrologues disent enfin la vérité, eux qui, depuis qu'il est devenu prince, l'enterrent tous les ans, tous les mois »[48]. Sans doute faut-il tenir compte du genre littéraire de ce pamphlet, mais il est probable que la satire se fonde sur les bruits qui couraient à Rome, et Sénèque n'aurait pu évoquer les astrologues s'ils avaient été réellement et durablement bannis en 52.

Entre l'édit de 52 et la mort de Claude se placèrent encore deux procès de magie. En 53, Agrippine poussa Claude à mettre en accusation Statilius Taurus, un riche personnage consulaire dont elle convoitait les jardins ; on trouva un accusateur, et il fut reproché à l'accusé quelques faits de concussion, et surtout des pratiques magiques. Taurus se tua avant le jugement[49]. Au début de l'année 54, Agrippine, inquiétée par un ensemble de présages et par un propos de Claude sur la nécessité de punir ses épouses, se tourna contre Domitia Lepida, petite-nièce d'Auguste et sœur de Domitius, le premier mari d'Agrippine. Elle était donc la tante de Néron et les deux femmes, également belles, riches, violentes et perverses, d'après le portrait qu'en donne Tacite, rivalisaient à qui prendrait le plus d'ascendant sur le jeune prince. Domitia fut accusée d'avoir visé Agrippine par des envoûtements, mais on lui reprochait par ailleurs de fomenter des troubles en Italie, en entretenant en Calabre des bandes d'esclaves indisciplinés ; il est remarquable que l'accusation politique, à elle seule, n'eût peut-être pas suffi, puisqu'on a mis en avant les redoutables *deuotiones*, qui ont entraîné la condamnation à mort[50].

Les procès de magie continuent sous le règne de Néron : nous en connaissons quatre entre 54 et 68. En 57, Pomponia Graecina, *insignis femina*, dit Tacite, mariée à Aulus Plautius, fut inculpée de « superstitions étrangères » et le soin de la juger fut confié à son mari[51]. On a supposé que cette Pomponia était peut-être chrétienne[52]. Quoi qu'il en soit, il ne s'agit pas à proprement parler de magie, et les *superstitiones*, qui désignent généralement les croyances étrangères à la religion romaine, représentent un grief beaucoup moins grave que les *deuotiones* ou les *diri ritus*. Le procès semble avoir été instruit à huis

47. *Op. cit.*, p. 241.
48. Senèque, *Apocolocyntosis*, 3, 2 : *Patere mathematicos aliquando uerum dicere, qui illum, ex quo princeps factus est, omnibus annis, omnibus mensibus efferunt.*
49. Tacite, *Ann.*, 12, 59.
50. *Ibid.*, 12, 64 ; Suétone, *Claude*, 43.
51. Tacite, *Ann.*, 13, 32, 2 : *superstitionis externae rea, mariti iudicio permissa.*
52. Cf. P. Wuilleumier, *Tacite, Annales*, t. 4, Paris, 1978.

clos par le mari et avoir abouti à l'acquittement, ce qui lui donne un caractère de bénignité inhabituel en cette période.

Il en alla tout autrement avec la sentence prononcée en 65 contre Silanus et Lépida. Junius Silanus Torquatus, et son oncle C. Cassius étaient soupçonnés de fomenter un complot contre Néron. Le prince leur suscita un procès dans lequel fut impliquée Lépida, épouse de Cassius et tante paternelle de Silanus, sous l'inculpation d'inceste avec son neveu et de pratiques magiques[53]. Cassius et Silanus furent exilés, le premier en Sardaigne, le second à Barium (Bari) sur l'Adriatique, où il fut mis à mort par des soldats envoyés pour le tuer. On ne sait rien, d'après le récit de Tacite, de la sentence portée contre Lépida, sinon que le soin de statuer sur son sort fut réservé à Néron ; mais, étant donné la gravité de l'inculpation, il est évident qu'elle fut condamnée.

En 66, se trouvaient relégués dans la même île deux exilés, Antistius Sosianus, condamné pour avoir écrit des vers injurieux contre Néron, et le célèbre astrologue Pammène. Sosianus s'avisa que son voisin, malgré son exil, était resté en relations avec des Romains, qu'il recevait beaucoup de lettres et donnait des consultations par correspondance ; il découvrit même qu'un ennemi de Néron, P. Antéius, lui envoyait de Rome des subsides. Sosianus intercepta des lettres d'Antéius à Pammène et déroba l'horoscope préparé pour lui par l'astrologue, avec d'autres documents contenant des prédictions pour un certain Ostorius Scapula, peut-être l'ancien propréteur de Bretagne[54]. Muni de ces pièces à conviction, il écrivit à Néron pour dénoncer son compagnon d'exil et lui proposer, s'il était lui-même autorisé à rentrer à Rome, de lui apporter une précieuse information concernant sa sûreté personnelle, car, disait-il, Antéius et Ostorius convoitaient l'empire, ils interrogeaient l'avenir pour connaître leur destinée et celle du prince. Le délateur put rentrer à Rome et les deux accusés durent se donner la mort.

La même année, Néron décida de faire périr Thraséa Pétus et Baréa Soranus ; on trouva des accusateurs et des griefs. Tacite insiste sur le caractère tragique du procès, en soulignant la vertu et la dignité de Thraséa, la peur du Sénat, l'acharnement et l'éloquence des accusateurs[55] ; pour comble de cruauté, dans le procès de son père fut impliquée Servilia, la fille de Soranus, accusée d'avoir donné de grosses sommes d'argent à des magiciens, d'avoir même vendu ses parures de mariage et un collier de grand prix pour faire pratiquer des opérations magiques. La jeune femme avait dix-neuf ans et son mari venait d'être exilé. Elle comparut devant le Sénat et Tacite nous donne de précieux renseigne-

53. *Ann.*, 16, 8, 2 : *incestum cum fratris filio et diros sacrorum ritus confingerent.*
54. *Ann.*, 16, 14. Cf. *Ann.*, 12, 31, 1.
55. *Ann.*, 16, 21-35 ; cf. Dion Cassius, 62, 26, 3-4.

ments sur les procès de magie en rapportant les arguments de sa défense : elle admit avoir payé des devins, mais seulement pour obtenir des révélations sur le sort de son père et de son mari ; elle affirma qu'elle n'avait pas invoqué de divinités malfaisantes, ni accompli d'envoûtements, ni formulé des prières propres à amener le malheur sur quiconque[56]. Ici apparaît nettement la différence entre l'innocente consultation divinatoire sur le sort d'êtres chers et les pratiques haineuses des *deuotiones* si redoutées. Malgré l'émotion suscitée par l'amour du père et de la fille qui firent assaut de générosité, Thraséa, Soranus et Servilia furent condamnés ; ils eurent seulement le libre choix de leur mort.

Toujours en l'année 66, Néron, avant de partir pour la Grèce, aurait pris un édit, non pas précisément contre les astrologues, mais pour interdire à quiconque de donner des cours publics de philosophie à Rome. Cette indication n'est donnée que par une seule source et ne mérite peut-être pas créance[57]. Ce serait une mesure prise contre le stoïcisme et l'influence qu'avait cette doctrine dans les milieux aristocratiques et sénatoriaux, restés plus ou moins attachés aux institutions et aux libertés républicaines. Dans la mesure où le stoïcisme admettait la divination, un tel édit peut viser indirectement l'activité des devins ; néanmoins, il ne semble pas que Néron eût senti le besoin de prendre des mesures précises contre eux. Ses successeurs le feront : Vitellius en 69, Vespasien en 70, Domitien en 89 ou 90 et de nouveau en 93 ou 94[58].

Dans sa lassante monotonie, la nomenclature des procès de magie sous les Julio-Claudiens nous apprend beaucoup sur la mentalité de l'époque. De ces affaires qui se reproduisent l'une l'autre, se dégagent quelques caractères généraux : tout d'abord, si de tels procès pouvaient être intentés, c'est que toute l'opinion croyait comme à une évidence à l'efficacité des pratiques magiques. D'autre part, toutes n'étaient pas également passibles de châtiments rigoureux : les consultations oraculaires de caractère privé, les rites d'origine étrangère (*superstitiones*) n'étaient guère sanctionnés, car ils n'étaient pas considérés comme nuisibles à autrui. En revanche, les consultations divinatoires concernant des membres de la famille impériale, qui pouvaient avoir de graves conséquences politiques, et surtout les *deuotiones*, juridiquement assimilées à des tentatives d'assassinat, étaient passibles de mort. En troisième lieu, les procès intentés le sont contre de grands personnages, ce qui prouve qu'on ne trouvait nullement invraisemblable que les plus

56. *Ibid.*, 16, 31, 1 : *Nullos, inquit, impios deos, nullas deuotiones, nec aliud infelicibus precibus inuocaui quam ut hunc optimum patrem tu, Caesar, uos, patres, seruaretis incolumem.*

57. Philostrate, *Vie d'Apollonios de Tyane*, 4, 47.

58. Sur tout ceci, voir F. H. Cramer, *op. cit.*, p. 243-248.

hautes têtes de l'État eussent cru à la magie et utilisé ses pratiques, et laisse à penser qu'elles étaient répandues dans toutes les classes de la société.

Les croyances.

Pour significatifs qu'ils soient, encore ces procès ne représentent-ils, selon l'expression consacrée, que la partie émergée de l'iceberg : de temps à autre, affleure dans la vie politique une affaire qui laisse imaginer à quel point toute l'époque baignait dans une atmosphère de croyance aux influences occultes, aux divinités et aux morts malfaisants, sans cesse à l'affût des signes, oracles, prodiges et autres manifestations surnaturelles, ou considérées comme telles. Les princes, tout les premiers, ont grandi dans des familles imprégnées de superstitions, où se transmettaient les légendes les moins croyables. Celles-ci ont cependant circulé avec assez d'insistance pour que les historiens nous les aient conservées, et ont rencontré assez de crédulité pour influencer l'opinion et, parfois, le comportement des hommes.

Les prodiges et les prédictions entourant la naissance et l'enfance des empereurs ont été si manifestement imaginés après coup sur des sornettes de nourrice ou d'après des modèles historiques qu'ils n'ont d'intérêt que pour illustrer ce qui pouvait se colporter en ce temps.

Les empereurs Julio-Claudiens ont bénéficié de prodiges annonçant leur future grandeur. On déterra une très ancienne prophétie qui avait annoncé à Vélitres, d'où les Octauii étaient originaires, qu'un citoyen de cette ville s'emparerait un jour de la souveraineté[59]. Lors d'un sacrifice précédant un combat, devant une incursion des ennemis, un Octavius avait jadis découpé précipitamment les entrailles à moitié cuites, et ce rite nouveau avait plu aux dieux, puisqu'il avait remporté la victoire[60]. Ce récit évoque trop celui de Tite-Live à propos du siège de Véies pour en être tout à fait indépendant[61]. On prétendait que nul ne pouvait passer la nuit dans la maison natale d'Auguste sans en être expulsé avec son lit par une force mystérieuse[62]. Tout le chapitre 94 de Suétone est consacré aux signes qui ont annoncé la destinée exceptionnelle d'Auguste. Quelques mois avant sa naissance, un prodige — le biographe ne dit pas lequel — montra qu' « il allait naître un roi au peuple romain ». Sa mère Atia s'étant endormie dans le temple d'Apollon, un serpent s'unit à elle et Auguste naquit neuf mois plus

59. Suétone, *Aug.*, 94, 2.
60. *Aug.*, 1, 2.
61. Tite-Live, 5, 21, 8-9.
62. Suétone, *Aug.* 6, 3.

tard : « on le considéra comme le fils d'Apollon » ; on a peine à croire que cette histoire, qui avait déjà tant servi[63], eût été encore utilisable au temps d'Auguste. Atia, durant sa grossesse, vit en rêve ses entrailles élevées jusqu'aux astres et s'étalant sur toute l'étendue de la terre et du ciel. Quand son père Octavius, le jour de sa naissance, arriva en retard au Sénat où on discutait de l'affaire Catilina, Nigidius Figulus, qui s'y connaissait en horoscopes, s'écria qu'il venait de naître un maître à l'univers. Les oracles de Thrace, qui, jadis, en avaient fait autant pour Alexandre, et ses propres rêves, confirmèrent la chose à l'heureux père. Quant Auguste était encore tout-petit, il disparut de son berceau et on le retrouva couché au sommet d'une tour, face au soleil levant : anecdote manifestement forgée dans la nurserie, comme les suivantes : les grenouilles se turent définitivement autour de la maison où il leur en avait donné l'ordre, et un aigle lui rapporta obligeamment la tartine de son goûter qu'il lui avait d'abord arrachée[64]. Les gens sujets aux rêves prophétiques vinrent à la rescousse : Q. Catulus avait vu en songe Jupiter prendre sur ses genoux un enfant et lui mettre en mains le symbole de l'État ; le lendemain, il rencontra, en chair et en os, le même enfant, qui n'était autre que le futur Auguste. Cicéron lui-même, à qui l'imagination ne faisait pas défaut et qui racontait volontiers ses songes prophétiques, s'ils se réalisaient[65], avait fait un rêve étonnamment semblable : il avait vu un enfant, suspendu à une chaîne d'or, descendre du ciel sur le Capitole où il recevait un fouet des mains de Jupiter ; le lendemain, il reconnaissait cet enfant dans le jeune Octave[66]. La chute de son laticlave qui, sans doute mal cousu, tomba de sa tunique le jour où il prit la toge virile, montra à l'évidence que le Sénat, porteur de cet insigne, lui serait un jour soumis. Et César décida de faire de lui son héritier pour avoir vu, à Munda, un palmier qui poussa, en quelques jours, un rejeton plus grand que la souche-mère, et où les colombes vinrent se nicher. Enfin, et surtout, l'astrologue Théogène qu'il consulta à Apollonie lui prédit les plus hautes destinées et se prosterna à ses pieds. Quand il revint à Rome, après le meurtre de César, un arc-en-ciel, par beau temps, l'auréola d'une couronne de lumière[67] et la foudre frappa la tombe de Julie, la fille de César. En prenant les augures, il vit douze vautours, comme Romulus, et les haruspices, d'après le foie des victimes, lui prédirent unanimement grandeur et prospérité[68].

Tibère, pour sa part, bénéficiait déjà des histoires merveilleuses

63. Pour Alexandre, Plutarque, *Alex.*, 2, 6 ; pour Scipion, Tite-Live, 26, 19, 7.
64. Cf. Tite-Live, 1, 34, 8 : un aigle avait enlevé, puis rendu son chapeau à Tarquin l'Ancien.
65. Cf. *Diu.*, 1, 28.
66. Suétone, *Aug.*, 94, 14 ; Plutarque, *Cic.*, 44 ; Dion Cassius, 45, 2.
67. Suétone, *Aug.*, 95, 1 ; Velleius Paterculus, 2, 59, 6.
68. *Aug.*, 95, 2.

de l'ancienne famille des Claudii, qui était même assez célèbre pour les dédaigner : depuis Clausus, l'illustre compagnon d'Énée, la personnalité exceptionnelle d'Appius Claudius l'Aveugle et les campagnes des grands vainqueurs des Guerres Puniques avaient peu de gloire à gagner des exploits mariniers d'une Quinta Claudia, des trépignements d'une autre Claudia dans les encombrements de Rome ou des démêlés de Claudius Pulcher avec les poulets sacrés. La légende des Claudii préexistait à Tibère. Mais on entoura son enfance d'une légende personnelle. Quand elle l'attendait, Livie, voulant savoir si elle aurait un garçon, prit un œuf de poule en cours de couvaison et, l'ayant amené à éclosion, elle en vit sortir un poussin doté d'une superbe crête. L'astrologue Scribonius lui prédit, alors qu'il était *infans*, et qu'on ne pouvait encore envisager le principat, qu'il règnerait sans avoir les insignes de la royauté. Lors de sa première expédition militaire, il vit en Macédoine, près de Philippes, des autels s'illuminer de flammes soudaines ; l'oracle de Géryon, près de Padoue, lui ordonna de lancer des dés d'or qui marquèrent le chiffre le plus élevé. Avant son départ de Rhodes, l'astrologue Thrasylle lui prédit un bonheur imminent ; peu avant son retour à Rome, un aigle se percha sur le faîte de sa maison et sa tunique lui parut tout en feu[69].

Caligula, qui eut une enfance difficile sous les brimades de Tibère, ne semble pas, malgré la popularité de son père Germanicus et la fougue de sa mère, avoir connu prédictions et prodiges dès son enfance ; Thrasylle avait même fait à son sujet un pronostic inexact, mais agréable à Tibère, en disant que le jeune Gaius « n'avait pas plus de chance d'être empereur que de traverser à cheval la baie de Baïes ». Devenu empereur, Caligula se hâta d'effacer la prédiction en faisant construire à travers la baie de Baïes un pont de bateaux recouvert d'une chaussée qu'il parcourut pendant deux jours à cheval et en char[70].

Claude, dont personne ne pensait qu'il détiendrait un jour le pouvoir suprême, ne semble pas avoir bénéficié de prodiges en son enfance. On prétend seulement que son père Drusus, le fils de Livie, dirigeant la guerre en Germanie, avait été arrêté dans la poursuite des ennemis par une apparition : une femme barbare de grandeur surhumaine se dressa devant lui et lui parla en latin[71]. Sa sœur Livilla avait entendu dire qu'il serait un jour empereur ; elle en était d'ailleurs consternée[72], et, l'année où il fut consul avec Caligula, un aigle vint se percher sur son épaule droite quand il entra au forum[73].

Autour de Néron, les légendes se multiplient. Les Ahenobarbi en

69. Suétone, *Tib.*, 14.
70. Suétone, *Cal.*, 19.
71. Id., *Claude*, 1, 3.
72. *Claude*, 3, 5.
73. *Claude*, 7.

avaient déjà une pour expliquer leur surnom : un L. Domitius ayant jadis rencontré les Dioscures, ceux-ci lui caressèrent les joues si longuement que sa barbe noire avait pris la couleur du cuivre, et beaucoup de ses descendants eurent aussi la barbe rousse. A chaque génération, on appliquait à un Ahenobarbus le trait de l'orateur Licinius Crassus : « Quoi d'étonnant qu'il eût barbe d'airain, puisqu'il avait bouche de fer et cœur de plomb? »[74] Néron n'aimait pas être appelé de ce nom[75]. Il naquit au lever du soleil et l'entourage proclama qu'il avait été entouré de ses rayons avant que la terre elle-même en eût été frappée. Son horoscope donna lieu à des prédictions, dont la principale fut qu'il accéderait au trône et qu'il tuerait sa mère. Agrippine qui, peut-être, n'ajoutait foi aux oracles que lorsqu'ils servaient ses intérêts, se serait écriée : « Qu'il me tue, pourvu qu'il règne ! »[76], et elle s'occupa de forger une légende autour de son enfance, comme Atia l'avait fait pour Auguste, et Livie pour Tibère. On trouva un jour dans le berceau du jeune Néron un fragment de peau de serpent (Dion Cassius prétend même qu'on le trouva autour de son cou), ou bien on vit un serpent rôder dans sa chambre, fait banal en soi si on pense que les maisons romaines étaient fréquentées par les reptiles comme les nôtres par les souris. Mais les devins déclarèrent aussitôt que c'était le signe que Néron recevrait le pouvoir grâce à l'aide d'un homme âgé, parce que la mue du serpent est symbole de rajeunissement[77]. Agrippine fit monter le débris en bracelet et Néron le porta comme talisman la plus grande partie de sa vie[78]. Il en eut d'ailleurs un autre plus tard, une mystérieuse statuette censée lui prédire l'avenir[79]. Mais le serpent fit bientôt une belle carrière : il devint le dragon gardien du berceau de Néron enfant qui, en se dressant à son chevet, avait mis en fuite les assassins envoyés par Messaline ; le souvenir d'Hercule est évident dans l'élaboration de cette légende, puisqu'on parla même de deux serpents. Tacite, qui taxe cette histoire de « fabuleuse et empruntée au merveilleux étranger » affirme que Néron lui-même, « qui ne cherchait nullement à se déprécier », la ramenait à de plus justes proportions, en disant « qu'on n'avait jamais vu dans sa chambre qu'un seul serpent »[80]. Le jour où Claude adopta Néron, le ciel parut s'embraser ; et quand celui-ci prit la toge virile, la terre trembla longtemps, à la terreur générale[81].

74. Suétone, *Néron*, 2, 2 : *Non esse mirandum quod aeneam barbam haberet cui os ferreum, cor plumbeum esset.*
75. *Ibid.*, 7, 4.
76. Tacite, *Ann.*, 14, 9, 3. Dion Cassius, *epit.*, 61, 2.
77. Cf. A.-M. Tupet, *La magie...*, t. 1, p. 65, 189.
78. Suétone, *Néron*, 6, 7-8 ; Dion Cassius, 61, 2, 4.
79. Suétone, *Néron*, 56.
80. Tacite, *Ann.*, 11, 11, 3.
81. Dion Cassius, 61, 33, 2 *e epit.*

Les prodiges ont aussi jalonné le règne de ces empereurs. Ainsi, Auguste sut toujours qu'il allait remporter la victoire : lors des guerres civiles, il vit un aigle terrasser deux corbeaux qui le harcelaient, image évidente d'Octave triomphant d'Antoine et de Lépide. A l'occasion du siège de Pérouse, on raconta une nouvelle version du sacrifice offert avant la prise de Véies, en 396, où les entrailles furent enlevées par les assaillants[82]. En Sicile, c'est un poisson qui annonça la victoire à Octave en sautant sur son navire et, avant la bataille d'Actium, il rencontra un âne et son maître : l'homme s'appelait Eutychus (Bonne Chance) et la bête Nikon (Victoire)[83]. Enfin, on connaît la fortune littéraire du « miracle d'Actium », l'apparition d'Apollon-Archer à Octave au plus fort du combat pour en assurer l'issue favorable[84].

Les arbres, miraculeusement poussés ou reverdis à proximité des empereurs, passaient pour présages heureux. Auguste fit transporter dans son *compluuium* un palmier poussé spontanément entre les pierres devant sa maison, et il fut tout heureux parce qu'un chêne séculaire presque mort avait repris vie à son arrivée à Capri[85]. En revanche, le dépérissement du figuier Ruminal, en 58, passa pour un présage particulièrement sinistre[86].

Les signes annonçant la mort des empereurs est un lieu commun obligé auquel Suétone, par exemple, ne manque jamais de consacrer un chapitre. A l'approche de la mort d'Auguste, c'est un aigle qui vola au-dessus de lui avec insistance, au Champ de Mars ; la foudre tomba sur sa statue et effaça la première lettre de son nom, le C de Caesar : les devins (sans doute des haruspices) déclarèrent qu'il n'avait plus que cent jours à vivre, puisque C représente le chiffre cent, et qu'il serait mis au rang des dieux, parce que les lettres restantes, AESAR, formaient le mot qui désigne la divinité en langue étrusque[87]. Au moment de mourir, il se vit entraîné par quarante jeunes gens ; or, à ses funérailles, quarante soldats prétoriens portèrent son corps, avant d'être relayés par les sénateurs[88]. Après sa mort, il se trouva un ancien préteur pour jurer qu'il avait vu son fantôme monter au ciel après la crémation[89]. De tels émules de Proculus ne furent pas rares à cette époque : déjà en Thessalie, avant Philippes, un devin avait prédit la victoire à Octave, de la part du fantôme de César, qu'il avait rencontré, disait-il, dans un chemin désert[90]. Sous Caligula, après la mort de sa

82. Tite-Live, 5, 21, 8-9.
83. Suétone, *Aug.*, 96.
84. Virgile, *Aen.*, 8, 704 ; Properce, 4, 6, 25-36.
85. Suétone. *Aug.*, 92, 3-4.
86. Tacite, *Ann.*, 13, 58 : l'arbre avait abrité l'enfance de Romulus et de Rémus ; il symbolisait le destin de Rome, cf. *Hist.*, 2, 78, l'exemple typique du cyprès de Vespasien.
87. Suétone, *Aug.*, 97, 2-3.
88. Suétone, *Aug.*, 99, 4 ; 100, 6 ; cf. Tacite, *Ann.*, 1, 8, 5.
89. Suét., *Aug.*, 100, 7.
90. *Aug.*, 96, 2.

sœur Livia Drusilla, un sénateur jura aussi l'avoir vue monter au ciel et converser avec les dieux[91].

Quand Tibère avait quitté Rome pour la retraite de Capri, les astrologues avaient prédit qu'il ne reviendrait jamais ; ses adversaires en avaient conçu l'espoir de sa mort prochaine, ne pouvant se douter qu'il devait vivre encore onze ans sans remettre les pieds dans la Ville. Il voulut revenir deux fois, et deux fois il y renonça, la deuxième, pour avoir trouvé le serpent qu'il élevait comme animal familier dévoré par les fourmis, présage annonciateur d'une révolte populaire[92]. Sa mort lui fut prédite par une statue d'Apollon qu'il avait fait venir de Syracuse : le dieu lui apparut pour lui dire qu'il n'aurait pas le temps de la consacrer. Puis un tremblement de terre renversa la tour du Phare à Capri et, à Misène, où l'empereur s'était arrêté, des cendres éteintes se rallumèrent tout-à-coup et brûlèrent longtemps[93].

Peu avant la fin de Caligula, la statue de Jupiter, qu'on descellait à Olympie pour la transporter à Rome, poussa soudain un formidable éclat de rire qui provoqua l'écroulement des échafaudages et dispersa les ouvriers épouvantés ; aux Ides de mars, la foudre tomba sur le Capitole de Capoue et sur le temple d'Apollon Palatin à Rome : l'astrologue Sylla prédit au prince que sa mort était proche ; l'oracle des Fortunes d'Antium lui dit de prendre garde à Cassius : il fit mettre à mort Cassius Longinus, sans se méfier de Cassius Thraséa. Il eut des rêves sinistres ; au cours d'un sacrifice, il fut éclaboussé du sang de la victime. On tira des prodiges des représentations théâtrales données en cette période ; notamment celle qui était prévue pour le soir du jour où il fut assassiné avait pour thème les enfers et devait être jouée par des acteurs noirs[94]. Après sa mort, sa tombe provisoire fut entourée de spectres, et la maison où il fut tué, hantée par des manifestations terrifiantes, jusqu'au jour où elle fut détruite par un incendie[95]. Les signes horribles qui entourèrent cette mort sont proportionnels aux cruautés du prince. Et s'il est vrai que Caligula devint fou parce que sa femme Césonia lui avait fait boire un philtre d'amour[96], comme on le prétendait, toutes les horreurs du règne seraient le résultat d'une pratique magique.

Quelques mois avant la mort de Claude, les débuts de l'année 54 furent marqués par une série de prodiges bouleversants, que Tacite lui-même rapporte : des enseignes et des tentes militaires furent brûlées par le feu du ciel ; au faîte du Capitole vint se poser un essaim d'abeilles ;

91. Dion Cassius, 59, 11, 4.
92. Tacite, *Ann.*, 4, 58 ; Suétone, *Tib.*, 72, 2.
93. Suétone, *Tib.*, 74.
94. Suétone, *Cal.*, 57.
95. *Cal.*, 59, 3.
96. Suétone, *Cal.*, 50, 6 ; Juvénal, 6, 616.

on signala des naissances d'êtres mi-hommes mi-bêtes, et un porc qui avait des serres d'épervier ; un magistrat de chaque charge mourut en l'espace de quelques mois : un questeur, un édile, un tribun, un préteur, un consul[97]. Dion Cassius mentionne ces prodiges, en y ajoutant une pluie de sang, un coup de foudre sur les enseignes des prétoriens, l'ouverture spontanée des portes du temple de Jupiter Victor, et une comète qui, dit-il, « fut vue longtemps »[98]. Suétone ne cite que la mort des magistrats, la chute de la foudre — mais c'est sur la tombe du père de Claude, Drusus, qu'elle tomba — et la comète, que Tacite n'a pas retenue. De plus, le prince avait eu de sombres pressentiments et déclaré qu'il était au terme de sa vie[99]. Pour annoncer sa mort, l'entourage attendit le moment opportun qu'avaient indiqué les astrologues[100].

Le règne de Néron abonde en récits merveilleux et en prodiges, dont les plus extraordinaires se placent dans des contrées lointaines. En 58, la cité des Ubiens, peuple de la rive gauche du Rhin allié des Romains, fut frappée d'un fléau inouï : des flammes, sorties de terre, dévoraient çà et là fermes, cultures, villages et s'avançaient jusqu'à la colonie (Cologne) ; rien ne pouvait les éteindre, ni les averses tombées du ciel, ni l'eau des rivières, ni aucun liquide. Elles s'arrêtèrent devant les pierres lancées par les paysans ; puis ils les chassèrent à coups de bâton et de fouet, comme des bêtes sauvages ; enfin, se dépouillant de leurs vêtements, ils les jetèrent dessus et, plus l'étoffe était grossière et salie par l'usage, mieux elle se prêtait à étouffer le feu[101]. De quelles réalités ont pu naître de tels racontars? Tacite lui-même en esquisse l'origine, quand il écrit, à propos de l'expédition de Germanicus contre les Germains, en 16 : « Plus éloignées étaient les contrées dont on revenait, plus on racontait de prodiges : violents tourbillons, oiseaux inconnus, monstres marins mi-hommes, mi-bêtes, qu'ils aient été vus réellement, ou imaginés sous l'effet de la peur[102]. En 61, en Bretagne, lors de la révolte de Boudicca, la reine des Icéniens, une statue de la Victoire, érigée à Camulodunum, s'écroula sans cause apparente et se trouva tournée en arrière, comme si elle fuyait devant l'ennemi ; des femmes, agitées d'une fureur prophétique, annonçaient une ruine imminente ; on entendit des bruits de voix étrangères dans la curie municipale, le théâtre retentissait de hurlements ; dans l'estuaire de la Tamise, on aurait vu l'image de la colonie renversée, puis l'Océan avait pris la couleur du sang et, au retrait des flots, étaient apparues des

97. *Ann.*, 12, 64.
98. Dion Cassius, 61, 35, 1.
99. Suétone, *Claude*, 46.
100. Tacite, *Ann.*, 12, 68, 3.
101. Tacite, *Ann.*, 13, 57.
102. *Ann.*, 2, 24, 4.

formes de cadavres humains abandonnés sur le rivage[103]. Dion Cassius fait le même récit, évidemment d'après la même source, qui pourrait être Pline[104]. Mais il rapporte plus directement les manifestations extraordinaires, que Tacite a atténuées ; Dion Cassius ajoute qu'on entendit sortir de la curie, pendant la nuit, des paroles d'un jargon étranger, entremêlées de rires et, venant du théâtre, des cris et des grognements qui n'avaient rien d'huamin ; on vit, dit-il, des maisons englouties dans la Tamise, mais il ne mentionne pas les cadavres sur le rivage[105].

Lors de son voyage en Grèce, en 67, Néron voulut faire creuser un canal à travers l'isthme de Corinthe ; Suétone raconte l'épisode sans aucune allusion à des faits surnaturels : « Il harangua les prétoriens pour les encourager à se mettre à l'ouvrage ; puis, au signal de la trompette, il donna lui-même les premiers coups de bêche, remplit une hotte de terre et l'emporta sur ses épaules »[106]. Mais Dion Cassius en donne un récit plus étrange : quand Néron fit commencer les travaux, les ouvriers furent pris de peur et délaissèrent le chantier parce que, aux premiers coups de pioche, le sang avait jailli du sol, des mugissements et des gémissements s'étaient fait entendre et beaucoup de fantômes étaient apparus. Alors Néron lui-même saisit un outil et, creusant le sol, il força les autres à l'imiter[107]. Les éléments fantastiques de ce récit évoquent la colère des morts qui, ou bien dérangés dans leur repos, ou bien indignés par l'entreprise sacrilège de modifier le relief et le paysage, s'expriment comme le font les Mânes appelés hors de leur tombeaux par un nécromant. Les éléments du récit introduits par Dion Cassius expliquent au moins pourquoi Néron avait dû participer personnellement au travail, même si les manifestations surnaturelles, en elles-mêmes, ne sont que les racontars des ouvriers, peut-être inquiets du sacrilège.

Après le meurtre d'Agrippine, en 59, Néron avait été torturé par le remords et croyait entendre — lui-même ou son entourage — le son de la trompette funèbre sur les collines environnantes et des gémissements sortant du tombeau de sa mère. Quelque temps après, on entendit encore parler de prodiges, nombreux mais vains, dit Tacite : une femme accoucha d'un serpent ; une autre fut tuée par la foudre dans les bras de son mari ; le soleil s'obscurcit tout-à-coup et la foudre tomba sur les quatorze régions de Rome[108]. Dion Cassius précise que l'éclipse

103. *Ann.*, 14, 32, 1-2.
104. Cf. E. Koestermann, *Ann. Komm.*, t. 4, Heidelberg, 1968, *ad loc.*, p. 87.
105. Dion Cassius, 62, 1, 2.
106. Suétone, *Néron*, 19, 3.
107. Dion Cassius, 62, 16, 1-2.
108. Tacite, *Ann.*, 14, 12, 2.

se produisit pendant les sacrifices offerts en l'honneur d'Agrippine, et qu'elle fut si complète qu'on pouvait voir les étoiles ; il ajoute que les éléphants qui tiraient le char du prince entrèrent dans le cirque, s'avancèrent jusqu'aux sièges des sénateurs et refusèrent d'aller plus loin. Un coup de foudre, dit-il, s'abattit sur le dîner de Néron et consuma tout ce qui lui avait été servi, comme une Harpie qui lui aurait enlevé sa nourriture[109]. C'est en 60 que Tacite place le prodige de la table foudroyée, en même temps que l'apparition d'une comète : Néron était à table auprès des lacs Simbruins ; les plats et les mets furent foudroyés et la table fracassée. Cette comète de l'année 60 fut considérée comme l'annonce d'un changement de règne, ce qui correspondait à la croyance générale[110]. Ces deux prodiges se renforçant l'un l'autre, Néron para au plus pressé en expédiant en Asie, avec sa famille, Rubellius Plautus que l'opinion lui assignait déjà comme successeur[111]. La seconde comète du règne, dont Tacite place l'apparition à la fin de l'année 64, eut des conséquences plus tragiques. L'historien dit que « Néron expia toujours ce genre de prodige par un sang illustre[112]. Cette allusion s'éclaire à la lecture de Suétone, qui dit aussi que l'empereur s'effraya de la menace de cette comète. Or l'astrologue Balbillus lui apprit que, d'ordinaire, les rois conjuraient de semblables présages en immolant quelque illustre victime et les détournaient loin d'eux en les faisant tomber sur la tête des grands : Néron décida alors la mort de tous les plus nobles citoyens ; « ce qui le confirma dans cette décision, ajoute le biographe, et la rendit en quelque sorte légitime, ce fut la divulgation de deux complots, dont le premier et le plus important, celui de Pison, se forma et fut découvert à Rome »[113]. Pour Suétone, c'est la comète qui déchaîna les pires cruautés de Néron. Certes, on ne saurait croire que, sans l'apparition de la comète, la conspiration fût restée impunie. Pourtant on ne peut que déplorer que la crédulité de l'époque eut une part dans la répression du complot de Pison, qui entraîna la perte de Sénèque et de Lucain. Car les conseils de Balbillus sont terribles : ce qu'il suggère à Néron, ce sont des sacrifices humains. L'apparition de la comète semble réclamer des vies humaines en offrande aux divinités infernales ; pour sauver la sienne, le prince peut faire passer le prodige sur d'autres têtes, de préférence sur celle de grands personnages ; une telle démarche implique la même croyance que celle qui inspirait les *deuotiones* : il s'agit toujours d'offrir une vie aux puissances infernales. On pense, dans le même ordre d'idées, à la foule d'exécu-

109. Dion Cassius, 62, 16, 4-5.

110. Tacite, *Ann.*, 14, 22, 1 : *Sidus cometes effulsit de quo uulgi opinio est tamquam mutationem regis portendat.* Suétone, *Ner.*. 36. 1 : *Stella crinita quae summis potestatibus exitium portendere uulgo putatur.* Lucain, 1, 529 : *uiderunt noctes... | et terris mutantem regna cometen.*

111. Tacite, *Ann.*, 14, 22, 3.

112. *Ann.*, 15, 47, 1 : *Sidus cometes sanguine illustri semper Neroni expiatum.*

113 Suétone, *Néron*, 36, 1-2.

tions ordonnées par Octave après la prise de Pérouse : « certains disent que, parmi les vaincus, il en choisit trois cents qu'il sacrifia comme victimes, aux Ides de mars, devant un autel élevé en l'honneur du divin Jules »[114]. Quant aux apparitions de comètes à cette époque, il reste des incertitudes. Dion Cassius en mentionne une en 54, et n'établit aucun rapport entre une comète et la répression de la conjuration. Suétone insiste sur un lien étroit entre les deux, et parle par conséquent de la comète de 64. Tacite en mentionne deux, une en 60, l'autre en 64, qu'il lie aussi au meurtre des conspirateurs. Sénèque lui-même a parlé d'une comète qui aurait brillé sous le règne de Néron pour dire qu'elle avait été visible pendant six mois ; il ne peut s'agir que de celle de 60, car il est très peu vraisemblable que Sénèque eût pu écrire ses *Questions naturelles* entre l'apparition de la comète fin 64 et sa mort, ni même le dernier livre, encore que ce ne soit pas impossible. Mais il ne parle que d'une seule comète sous le règne de Néron[115], alors que Tacite en connaît deux. Celle de 64 ne s'était donc pas encore montrée quand Sénèque écrivit son ouvrage.

La mort de Néron fut aussi annoncée par des présages. Autrefois, les astrologues lui avaient prédit qu'il serait un jour déposé ; mais certains lui avaient promis que, après sa déposition, il deviendrait le maître de l'Orient et qu'il retrouverait son ancienne puissance. Il fut rassuré par une prédiction ambiguë ; l'oracle de Delphes l'ayant averti de prendre garde à la 73e année, il se croyait assuré d'une longue vie et d'un bonheur constant ; en réalité, c'était une allusion à l'âge de Galba, qui devait le détrôner. Vers la fin de sa vie, il était épouvanté par des songes, dont certains font penser à des crises de delirium tremens (il se voyait entouré de fourmis ailées, attaqué par un singe à tête de cheval). Les contemporains virent des signes funestes dans d'autres accidents : le jour des calendes de janvier, les dieux Lares s'abattirent au milieu des apprêts du sacrifice ; au moment des prières pour l'empereur, les clefs du Capitole avaient disparu et on eut grand peine à les retrouver ; on vit même, comme pour Claude, des présages dans les dernières paroles qu'il prononça lui-même en public. Enfin, du fond du Mausolée d'Auguste, dont les portes s'ouvrirent d'elles-mêmes, on entendit une voix appeler Néron[116]. Dion Cassius rappelle les prédictions qui couraient alors, comme cet oracle largement répandu au temps de Tibère : « Trois fois trois cents ans accomplis, Rome périra

114. Suétone, *Aug.*, 15, 2.

115. Sénèque, *Q. N.*, 7, 21, 3 : *Sex enim mensibus hic quem nos Neronis principatu laetissimo uidimus spectandum se praebuit.* Cf. 7, 17, 2 : *Nec est quod putemus eundem uisum esse sub Claudio quem sub Augusto uidimus, nec hunc qui sub Nerone Caesare apparuit et cometis detraxit infamiam...* De fait, celle de 60 n'entraîna pas de cruautés. Cf. Gundel, *R. E.*, XI, 1, 1921, *s. u. Kometen*, col. 1188.

116. Suétone, *Néron*, 46.

par la guerre civile »; un autre, donné pour authentiquement sibyllin, disait que le dernier descendant d'Énée serait empereur [117]. Or Néron était bien le dernier empereur de la lignée Julienne, et la fin de la dynastie fut marquée par le dépérissement des lauriers plantés par Livie et par la mort des derniers poulets blancs dont elle avait commencé l'élevage [118]. C'est encore Dion Cassius qui se fait l'écho de cette croyance que Néron, à sa mort, fut emporté par les morts qui avaient été ses victimes. Quand, abandonné de tous, déposé par le Sénat au profit de Galba, il s'enfuit de Rome à cheval, « il se produisit un terrible tremblement de terre, comme si le monde entier éclatait sens dessus dessous et comme si toutes les âmes de ses victimes surgissaient pour se jeter sur lui » [119]. Suétone se borne à indiquer que, au cours de sa fuite, Néron fut effrayé par un tremblement de terre et par un éclair [120]. Il est évident que le récit de Dion Cassius rapporte l'interprétation que donnèrent les contemporains de ce tremblement de terre. On sait en effet que les Mânes remontent des enfers en entrouvrant le sol. On prétend que Néron lui-même pratiqua les arts occultes, et la chose n'est pas incroyable; Pline dit qu'il fut initié par le mage Tiridate, le roi d'Arménie qui vint à Rome en 66 et assure que Néron eut une véritable passion pour la magie, dont il attendait le pouvoir de commander aux dieux, comme il commandait aux hommes [121]. Quand, après le meurtre d'Agrippine, Néron fut assez tourmenté par son crime pour se voir poursuivi par le fantôme de sa mère et par les Furies avec leurs fouets et leurs torches, il s'adressa à des nécromants et pratiqua lui-même des rites pour faire apparaître les mânes irrités d'Agrippine et, une fois en leur présence, tenter de les supplier de lui pardonner et de le laisser en repos [122]. Lors de son voyage en Grèce, il évita les cérémonies d'Eleusis. par crainte des Furies, et il tremblait en entrant dans le temple de Vesta, où il se sentit un jour saisi par un pan de sa toge [123].

On ne saurait être exhaustif, sur un tel sujet, sans être du même coup exagérément lassant. Les historiens et les biographes nous ont conservé le souvenir des superstitions des empereurs, qui nous laissent imaginer ce que devaient en être le nombre et la diversité dans la masse.

117. Dion Cassius, 62, 18, 3-4.

118. Dion Cassius, 63, 28, 1. Cf. 48, 52, 3 : en 37 avant J.-C., un aigle avait laissé tomber dans le giron de Livie un oiseau blanc portant dans son bec un rameau de laurier; elle avait planté le rameau et élevé l'oiseau.

119. Dion Cassius, 63, 28, 1.

120. Suétone, *Néron*, 48.

121. Pline, 30, 16-17; Tacite, *Ann.*, 16, 23, 2; cf. M. Grant, *Nero*, Londres, 1970, p. 226-228; Fr. Cumont, *L'iniziazione di Nerone da parte di Tiridate d'Armenia*, dans *Riv. di Filol.*, n. s. 11, 1933, p. 145-154.

122. Suétone, *Néron*, 34, 7-8; Dion Cassius, 62, 11, 1; 62, 14, 4.

123. Dion Cassius, 63, 14, 3; Suétone, *Néron*, 19, 2; Tacite, *Ann.*, 15, 36, 2.

Il va de soi que, si on connaît mieux le goût des empereurs pour l'astrologie, la croyance aux signes, les pratiques magiques, tous leurs contemporains partageaient le même. Il n'est que de voir l'importance que les Romains attachaient aux songes : Cicéron ne les méprisait pas ; Tacite ne juge pas superflu de raconter un cauchemar de Germanicus, ou un songe heureux du même prince[124] ; il est vrai que Germanicus était particulièrement influençable par tous les signes surnaturels ou simplement inhabituels[125]. Certains particuliers n'hésitaient pas à faire courir des prédictions favorables sur leur propre compte : Curtius Rufus, jeune homme d'humble naissance attaché au proquesteur d'Afrique, se promenait seul dans Hadrumète sous les portiques déserts au milieu du jour, quand lui apparut une femme d'une taille surhumaine qui lui prédit qu'il reviendrait dans la province comme consul ; rentré à Rome, il n'eut de cesse de réaliser la prédiction, par tous les moyens[126]. Mais ce qui nous paraît un comble dans ce domaine, c'est qu'on pouvait être inculpé et condamné pour avoir fait un songe inconvenant. Ce fut pourtant le cas des frères Pétra, en 47. Sans doute ce grief n'était-il qu'un prétexte, ces frères ayant, en réalité, déplu à l'empereur pour avoir prêté leur maison pour les rencontres de Poppée avec le pantomime Mnester. Mais le prétexte de l'accusation fut bel et bien le rêve d'un des deux frères, qui avait eu le tort de voir dans son sommeil le prince couronné d'épis aux têtes renversées, vision dont il tirait le présage d'une disette de blé. D'autres disaient qu'il avait vu en songe l'empereur couronné de pampres aux feuilles blanchies et qu'il en avait tiré le présage de la mort du prince pour l'automne. Tacite ajoute : « Il reste incontesté qu'un songe, quel qu'il soit, causa sa perte et celle de son frère »[127]. Suétone raconte que Narcisse et Messaline perdirent Appius Silanus en racontant à Claude, chacun de son côté, qu'ils avaient rêvé que Silanus l'assassinait[128].

La foi aux prédictions a favorisé, en dépit des sénatus-consultes de bannissement, l'apparition de véritables dynasties d'astrologues ; l'un des plus célèbres fut ce Thrasylle que Tibère connut à Rhodes ; Tacite a rapporté en détail la consultation qui fut le point de départ des relations confiantes qui s'établirent entre les deux hommes. Quand il consultait un astrologue, Tibère le recevait sur la terrasse de sa maison, et il le faisait accompagner par un serviteur robuste et ignorant, qui avait ordre de le faire passer par un chemin escarpé le long d'un pré-

124. Tacite, *Ann.*, 1, 65, 2 ; 2, 14, 1.

125. Cf. A.-M. Tupet, *Les pratiques magiques à la mort de Germanicus*, dans *Mél. P. Wuilleumier, op. cit.*

126. Tacite, *Ann.*, 11, 21.

127. *Ann.*, 11, 4, 1-2 : *Illud haud ambiguitur, qualicumque insomnio ipsi fratrique perniciem adlatam.*

128. Suétone, *Claude*, 37, 3.

cipice, au-dessus de la mer. Si, au cours de la consultation, Tibère jugeait le praticien incompétent ou malhonnête, le serviteur le précipitait sur les rochers au retour, pour éviter qu'il ne commît des indiscrétions sur les préoccupations de son consultant. C'est ainsi qu'on amena Thrasylle chez Tibère, et il enchanta celui-ci en lui prédisant une joie imminente et le pouvoir. Mais le futur empereur voulut le mettre à l'épreuve et il lui demanda s'il avait étudié son propre horoscope et ce qu'il voyait pour lui-même dans l'immédiat. L'autre examine les astres et s'affole à mesure qu'il poursuit son examen : un danger extrême, qu'il ne peut préciser, le menace. Alors Tibère le serre dans ses bras, le félicite, lui promet la vie sauve et, à partir de ce jour, il le garda parmi ses plus proches amis[129]. Si on ne croit pas à une telle vertu des horoscopes, il faut reconnaître à cet astrologue perspicacité, prudente information et art de la mise en scène[130]. La discussion que Tacite introduit à la suite de cette anecdote illustre encore, s'il en était besoin, la foi générale des Romains dans la divination et les sciences occultes. « La plupart des mortels, dit-il, ne renonce pas à l'idée que l'avenir de chacun est fixé dès sa naissance et que, si certains faits démentent les prédictions, c'est la faute de ceux qui prédisent ce qu'ils ignorent ». Il est évident que, si les historiens ont retenu des prédictions fameuses parce qu'elles se sont réalisées — si elles n'ont pas été fabriquées après coup — des quantités d'autres, restées sans effet, ont sombré dans l'oubli. Ce qui est plus significatif, c'est que le fils de ce Thrasylle continua les offices de son père auprès de la famille impériale, puisqu'il prédit le principat à Néron[131]. On ne sait s'il s'agit de la fameuse prédiction selon laquelle Néron devait règner et tuer sa mère[132]. Ce Tiberius Claudius Thrasyllus, allié à la famille royale de Commagène, dont la nièce, Ennia Thrasylla, était sans doute la fille de Macron[133], semble avoir été non seulement un astrologue, mais un savant éminent[134], souvent mêlé, avec les siens, à la vie publique[135]. Balbillus, le devin préféré de Néron, serait lui aussi le fils de Thrasylle[136]. On connaît par ailleurs un Titus Claudius Balbillus qui fut préfet d'Égypte en 55 ; Sénèque le présente comme un esprit fort distingué, versé dans tous les genres littéraires ; il semble être l'auteur d'un ou-

129. Tacite, *Ann.*, 6, 21 ; Suétone, *Tib.*, 14, 6.

130. Cette anecdote a été reprise à propos des astrologues des rois de France, mais on n'en connaît pas de version antérieure.

131. *Ann.*, 6, 22, 4.

132. *Ann.*, 14, 9, 2 ; Suétone, *Néron*, 6, 2 ; Dion Cassius. 61, 2, 1 *epit.*

133. Dion Cassius, 58, 28, 4.

134. R. Syme, *Tacitus*, Oxford, 1958, p. 525 : *(He) was not only an astrologer but a scholar of superior rank and unimpeachable science.*

135. F. H. Cramer, *Astrology in Roman law*, *op. cit.*, p. 108-112.

136. C. Cichorius, *Der Astrologe T. Claudius Balbillus Sohn des Thrasyllus*, dans *Rhein. Mus.*, 76, 1927, p. 104. Cf. *Römische Studien*, 1922. 393 sqq. R. Syme, *Tacitus*, p. 508, n. 9, admet cette filiation.

vrage sur les merveilles de l'Égypte[137]. Les meilleurs spécialistes de cette époque n'hésitent pas à admettre qu'il s'agit du même personnage[138]. Ainsi ces astrologues ont eu assez d'influence pour que les historiens nous aient gardé leur nom ; on se rappelle que Thrasylle modéra par ses conseils la cruauté de Tibère[139] tandis que Balbillus poussa Néron à mettre à mort quantité de grands personnages, en 65. Les principaux auteurs ont conservé les noms de Scribonius[140], de Théogène, Thrasylle, Sylla[141], Balbillus, comme aussi celui de ce Pammène, qui ne fut pas assez habile pour s'éviter l'exil, mais qui sut garder sa clientèle une fois exilé.

De ce survol rapide de quelques aspects de la mentalité à l'époque des Julio-Claudiens reste l'impression que toute la société était obsédée par les croyances aux puissances occultes. Certes, ce genre de croyances n'est pas né à cette époque. De tout temps, les Romains ont guetté les prodiges, ajouté foi aux prédictions, pratiqué des rites magiques. Les témoignages des historiens, nombreux pour cette période, multiplient peut-être à nos yeux ces préoccupations ; il n'en reste pas moins qu'elles ont pris assez d'importance pour avoir des conséquences considérables même sur la vie publique, en raison de la personnalité des empereurs liée à la forme nouvelle du régime politique.

Ce qui paraît dominer dans les esprits, avec la soif de prédictions, c'est la crainte des *deuotiones*, c'est-à-dire la frayeur inspirée par le monde infernal ; en un temps rempli de meurtres, de condamnations arbitraires, de morts violentes où, pour les notables, le lendemain n'était jamais assuré, on comprend, d'une part, le besoin constant d'interroger l'avenir et, d'autre part, la crainte d'une vengeance de ces victimes depuis l'au-delà. Les Romains ont toujours vécu avec la pensée de leurs morts, tantôt pour se prévaloir de leur gloire, tantôt pour craindre leurs maléfices : ils faisaient défiler leurs images dans les processions, mais chassaient rituellement les Mânes de leurs maisons au mois de mai. A l'époque des Julio-Claudiens, où la peur devient omniprésente, tout le malheur des hommes vient des enfers. Pline a comparé la cruauté de la magie à celle de Néron : « C'est ainsi qu'avec une cruauté plus grande encore, il a rempli Rome des ombres de ses victimes »[142].

137. Tacite. *Ann.*, 13, 22, 1 ; Sénèque, *Q. N.*, 4, 2, 13 ; Pline, *H. N.*, 19, 3.

138. R. Syme, *Tacitus*, p. 508, n. 9, d'après une inscription d'Ephèse, *A. E.*, 1924, 78. Cf. D. Magie, *Roman rule in Asia Minor*, 2, 1950, p. 1398. Même son nom fait difficulté : on trouve *Barbillus*, *Brabillus*. *Balbillius*, *Babilus*, *Balbinus*, mais l'inscription d'Éphèse porte *Balbillus*. Cf. F. H. Cramer, *op. cit.*, p. 112-118.

139. Suétone, *Tib.*, 62, 5 : il l'amena à remettre des exécutions en lui promettant une vie plus longue.

140. Suétone, *Tib.*, 14, 3 : c'est lui qui prédit à la naissance de Tibère qu'il règnerait sans avoir les insignes de la royauté.

141. Suétone, *Cal.*, 57, 5 : il prédit sa mort à Caligula.

142. Pline, *H. N.*, 30, 15 : *Saeuius sic nos repleuit umbris.*